RCS : BASTIA
Code greffe : 2002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BASTIA atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 D 00268
Numéro SIREN : 508 223 013
Nom ou dénomination : SCI TESA

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2012 sous le numéro de dépôt 2268

DECISION DES ASSOCIES DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TESA

L'an deux mil douze et le quatorze mai,

Entre les soussignés :

Monsieur Honoré ZIRPOLO, de nationalité française, né le 26 février 1945 à VOTURARA - IRPINA (ITALIE), marié, demeurant à BASTIA (20200) Le Tyrrhénien, Quai des Martyrs de la Libération 20200 BASTIA ;

Monsieur Paul CANAVA, né le 1er février 1965 â MONTICELLO, célibataire, de nationalité française, demeurant à MONTICELLO (20220),

Monsieur David DARY, né le 27 mai 1973 à BASTIA (HAUTE-CORSE), marié, demeurant à MONTICELLO (20220) «Orniccio », route de Monticello, de nationalité française.

EXPOSE :

Monsieur Honoré ZIRPOLO a donné sa démission de la gérance de la société par courrier de ce jour.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

PREMIERE DECISION :

Les associés prennent acte de la démission de ses fonctions de gérant de Monsieur Honoré ZIRPOLO remise aux associés ce jour et qui prend effet à l'issue de la présente assemblée.

Les associés décident de nommer Monsieur Paul CANAVA en qualité de gérant pour une durée de 3 mois.

Monsieur Paul CANAVA accepte et déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger la société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts pour l'exercice de ce mandat.

Il exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et par l'article 20 à 23 des statuts.

DEUXIEME DECISION :

L'associé unique décide que Monsieur Paul CANAVA ne percevra aucune rémunération et aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIEME DECISION

L'article 20 alinéa 2 est ainsi modifié :

« Monsieur Paul CANAVA, né le 1e février 1965 à MONTICELLO, de nationalité Français route de Régino, MONTICELLO, est nommé gérant pour une durée de 3 mois»

QUATRIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs à la SCP TOMASI-SANTINI-VACCAREZZA-BRONZINI DE CARAFFA, avocat au Barreau de Bastia, demeurant 6, boulevard PAOLI 20200 BASTIA pour effectuer les formalités résultant des résolutions précédentes.

Fait à FURIANI le 14 mai 2012

Certifié conforme à l'original